

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 28 Mars 2024

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux d'étude de faisabilité de forage dirigé Rue du Général De Gaulle, par la Société « Coquart.eu » de Saint-Michel-sur-Ternoise,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, une limitation de vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de circulation, au droit du chantier, à compter du Lundi 08 Avril 2024, pour une durée de deux mois,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h, Rue du Général De Gaulle, au droit du chantier, à compter du Lundi 08 Avril 2024, pour une durée de deux mois.

**Article 2** : La Société « Coquart.eu » de Saint-Michel-sur-Ternoise, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

**Article 4** : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Coquart.eu » de Saint-Michel-sur-Ternoise, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,



Jean-Marc LECOMPTE